

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 février 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
33	22	7	4	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Julian à SIMON Philippe - COUPET Georges à BESNIER Michelle - DELEFOSSE Laurent à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - ECHASSERIEAU Vincent à Jean-Michel BIDAUD - GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique – LEVET à MALET Patrick - MARQUES Evelyne à DUGAY Marie

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : THEYS Michel

FINANCES

Délibération n° C08-2025 : Avance de trésorerie

Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes des Portes de Vassivière dispose de régies dotées de la seule autonomie financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- Des dépenses obligatoires notamment des annuités d'emprunt,
- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CCPV consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « EAU » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- D'approuver, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;
- De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- D'approuver, à compter de l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;
- De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

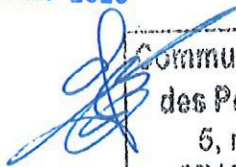
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 03 mars 2025

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 05 MARS 2025

Publié le : 05 MARS 2025


Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS